Travailleurs non-salariés

ASSURANCE PREVOYANCE PRO

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2024 des garanties Incapacité / Invalidité / Décès en vigueur

Profil type retenu

- Commerçant
- *50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)*
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur.
Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	**Contrat de prévoyance : Organisme assureur**		**Total**	
Décès				
Capital décès Sécurité sociale[1]	**Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance[2]**		**Capital décès Sécurité sociale + Capital décès organisme assureur**	
• Capital Décès égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)[3] [4] • Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales	• Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat • Garantie forfaitaire ou indemnitaire • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat			
	Montant du capital décès (Au choix de l'assuré)[5]			
	Exemple 1 (garantie forfaitaire) : Forfait basé sur 1 année de revenus	Exemple 2 (garantie forfaitaire) : Forfait basé sur 4 années de revenus	*Total exemple 1*	*Total exemple 2*
20% x 46 368€ = 9 273,60 €	***43 000 €***	***172 000 €***	**9 273,60 € + 43 000 €**	**9 273,60 € + 172 000 €**
	Option proposée par le contrat de prévoyance *En inclusion :* ***Avance 1er frais de 3000 €, Double effet, Capital Décès/PTIA*** *En Option :* ***Doublement Accident*** *(Doublement du capital en cas de décès par accident)* *En Option :* ***Garantie Maladie Redoutée*** *En Option :* ***Rente de conjoint***			

[1] Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.
[2] Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.
[3] Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité
[4] PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2024 = 46 368 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 864 €
[5] Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Rente éducation				
Capital orphelin Sécurité sociale[1]	**Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance[2]**		**Capital décès orphelin + rente éducation**	
• Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale • Capital décès soumis à des conditions d'âge	• Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat • Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers)			
	Montant rente éducation (Au choix de l'assuré)			
	Exemple 1	Exemple 2	*Total par enfant - exemple 1*	*Total par enfant - exemple 2*
Capital par enfant de 5% x 46 368 € = **2 318,4 €**	Rente par enfant de **100 €**/mois jusqu'à **25 ans** inclus	Rente par enfant de **1 000 € /**mois jusqu'à **25 ans** inclus	• **2 318,4 € et** • ***1200 € / an jusqu'à 25 ans***	• **2 318,4 € et** • **12 000 € / *an jusqu'à 25 ans***
Invalidité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée[6]				
Pension invalidité Sécurité sociale[1]	**Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit[2]**		**Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur**	
• Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité • % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré[7]	• Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur [8] • Montant forfaitaire pouvant s'exprimer **en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale** ou forfaitaire • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat		***Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)***	
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%			
	Montant de la rente			
	Exemple		*Total exemple*	
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50 % x (43 000 /12) = 1 792 € par mois	***Rente de 1 791€ / mois versée forfaitairement en complément de la sécurité sociale***		**1792 € + 1791 € / *mois***	
	Option proposée par le contrat de prévoyance			

[6] Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

[7] CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

[8] Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	**Contrat de prévoyance : Organisme assureur**		**Total**
Incapacité de travail Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé[6] Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours			
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)[1]	**Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit[2]**		**Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur**
• Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS[4] • Versement des IJSS à partir du 4eme jour (Délai de carence de 3 jours)[9]	• Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit • Garantie pouvant s'exprimer **en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire** • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat.		**Total par jour d'arrêt de travail**
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	**Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)** *Exemple :*	*Total Exemple :*
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	*Franchise 1* ***Ex : Franchise de 30 jours***	***Forfait de 61,00 € pendant 90 jours en* complément de la sécurité sociale**	*Total € /jour pendant 120 jours* *(À préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)* • *J0 à J3 : 0€* • *J4 à J 30 : 58,90€ (IJSS)* • *J 31 à J 120* ***: 58,90€ (IJSS) + 61,00 €***
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	*Franchise 2* ***Ex : Franchise de 15 jours***	***Forfait de 61,00 € / mois pendant 105 jours* en complément de la sécurité sociale**	*Total € /jour pendant 120 jours* *(À préciser par chaque organisme en fonction de la franchise retenue)* • *J0 à J3 : 0€* • *J4 à J 15…: 58,90€ (IJSS)* • *J 16… à J 120… :* ***58,90€ (IJSS) + 61,00€/jour (IJC)***
	Option proposée par contrat de prévoyance *En inclusion:* **Exonération des cotisations** *En Option :* **Rachat de franchise en cas d'hospitalisation (si option franchise ≤ 30 jours)** *En Option* **: Confort « Dos Et Psy »** *En Option :* **Indemnités Frais Professionnels**		

[9] Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)